

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 9 Mars 2022

PROCES-VERBAL

FG/MV
2022-38

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 9 mars à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 2 mars 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault (à partir de la délibération n°2022-13), Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENTS EXCUSES : M. Patrice Brière (pouvoir à Mme Sylvie de Gaetano), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Martine Guillon), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais).

Le Conseil Municipal désigne Delphine Pando comme secrétaire de séance.

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.
	Inscription des questions orales 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 Février 2022
2022/10. Le Conseil Municipal en prend acte	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	Intercommunalité : Mme le Maire – M. David Revert
2022/11. Adoptée à l'unanimité des votants	Compétence « promotion du tourisme » - Modification de l'attribution de compensation de la commune de Touques – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none">- Approuve le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 14 janvier 2022 tel que présenté en annexe.- Autorise le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer

	toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision
<p>2022/12. Adoptée à l'unanimité des votants</p>	<p>Autorisation de signer la convention de mise à disposition pour la gestion du pôle sportif de Trouville-Deauville (POM'S)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition pour la gestion du pôle sportif de Trouville-Deauville pour une durée de six ans, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département en application de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ; - autorise le paiement des dépenses, approuvées par le Comité de Gestion, qui en découlent. <p>Mme le Maire rappelle son insistance auprès de la CCCCCF pour être davantage associé sur les décisions à prendre au sujet du POM'S.</p>
	Affaires juridiques : Mme Delphine Pando
<p>2022/13. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement de l'autorisation de pratiquer des jeux au Casino Barrière de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMET un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de pratiquer des jeux du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, jusqu'au 31 octobre 2023, date d'expiration des conventions d'occupation et d'exploitation de cette délégation de service public. - AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme Fresnais annonce que son groupe émettra un avis favorable sur ce point. Interroge si un travail va être initié sur le renouvellement de la DSP.</i></p> <p><i>Mme le Maire précise que la ville sera accompagnée par un cabinet spécialisé avec un audit technique du bâtiment.</i></p> <p><i>M. Quenouille répond que des réunions vont se tenir dès la semaine prochaine</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande si le cahier des charges intègrera les travaux nécessaires au bâtiment et les contraintes imposées.</i></p> <p><i>M. Quenouille répond qu'il va falloir tenir compte du contexte mondial (guerre en Ukraine, tension sur les matières premières...) et voir ce qui pourra être demandé au futur délégataire. Il rappelle également que certaines villes alentour n'ont pas obtenu de renouvellement de concessions et qu'il faut tenir compte de l'évolution du monde des jeux.</i></p> <p><i>Mme Fresnais souhaiterait que son groupe puisse participer au comité de pilotage de ce dossier.</i></p> <p><i>M. Quenouille répond que rien ne sera fermé à la discussion d'autant que cela va engager la mairie pour plus de 10 ans. Pour l'instant c'est</i></p>

	<i>trop tôt car la ville en est au stade de la réflexion.</i>																				
	Finances : Mme Catherine Vatier – M. David Revert																				
2022/14. Adoptée à l'unanimité	<p>Subventions aux associations – Exercice 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 : D'octroyer les subventions suivantes : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Trouville Tennis Club »</td> <td style="text-align: right;">8 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »</td> <td style="text-align: right;">4 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »</td> <td style="text-align: right;">2 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Amis de Vinteuil »</td> <td style="text-align: right;">3 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « La Compagnie Bloomsbury »</td> <td style="text-align: right;">2 000 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »</td> <td style="text-align: right;">3 500 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Scouts et Guides de France »</td> <td style="text-align: right;">300 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Club de Plongée »</td> <td style="text-align: right;">10 917 €</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">↳ Association « Université Inter-Ages Normandie »</td> <td style="text-align: right;">500 €</td> </tr> </table> - Article 2 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022. 	↳ Association « Trouville Tennis Club »	8 000 €	↳ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »	4 500 €	↳ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »	500 €	↳ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »	2 500 €	↳ Association « Amis de Vinteuil »	3 000 €	↳ Association « La Compagnie Bloomsbury »	2 000 €	↳ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »	3 500 €	↳ Association « Scouts et Guides de France »	300 €	↳ Association « Club de Plongée »	10 917 €	↳ Association « Université Inter-Ages Normandie »	500 €
↳ Association « Trouville Tennis Club »	8 000 €																				
↳ Association « Ecurie Automobile de la Côte Fleurie »	4 500 €																				
↳ Collège A. Maurois « Section Voile Habitable »	500 €																				
↳ Lycée A. Maurois « Section Voile Habitable »	2 500 €																				
↳ Association « Amis de Vinteuil »	3 000 €																				
↳ Association « La Compagnie Bloomsbury »	2 000 €																				
↳ Association « SNSM Station de la Touques Trouville »	3 500 €																				
↳ Association « Scouts et Guides de France »	300 €																				
↳ Association « Club de Plongée »	10 917 €																				
↳ Association « Université Inter-Ages Normandie »	500 €																				
2022/15. Adoptée à l'unanimité	<p>Admissions en non-valeur – Budget Ville</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1^{er} : Admet en non-valeur :</p> <p>-La liste n° 5209160115 jointe en annexe, arrêtée à la date du 25 octobre 2021 pour un montant de 32,55 euros réparti sur 1 pièce émise en 2016 sur le budget principal de la ville.</p> <p>-La liste n° 4784260215 jointe en annexe arrêtée à la date du 25 octobre 2021, <u>pour un montant de 2 765,83 euros</u> réparti sur 48 pièces émises entre 2017 et 2019 sur le budget principal de la ville.</p> <p>Article 2 : Décide de rejeter la demande d'admission en non-valeur :</p> <p>-De la somme de 13 720,41 euros, figurant sur la liste n°4784260215, due par la société DAVID SARL, un contentieux étant en cours avec cette entreprise pour un autre titre de recettes.</p> <p>Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6541 et 6542.</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande s'il est possible de connaître le détail des impayés.</i> <i>Mme Vatier répond que le détail ne figure pas sur les pièces communiquées par la Trésorerie.</i></p>																				
2022/16. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation donnée à l'association « Cap Trouville » de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des mesures France Relance solutions numériques en faveur des commerces de proximité – Autorisation de signer une convention de cofinancement entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Banque des Territoires – Autorisation de reverser la subvention à « Cap Trouville »</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p>																				

	<p>- Autorise l'association « Cap Trouville » à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre des mesures France Relance et notamment celle relative aux solutions numériques en faveur des commerces de proximité ;</p> <p>- Approuve les termes et autorise la signature de la convention ci-annexée, établie entre la commune et l'association « Cap Trouville » dans le cadre de la création d'une application numérique visant à soutenir le commerce de proximité de Trouville-sur-Mer ;</p> <p>- Autorise la Ville à signer une convention de cofinancement à intervenir avec la Banque des Territoires afin qu'elle puisse percevoir la subvention, accordée dans la limite de 20 000 euros TTC, à l'association « Cap Trouville » ;</p> <p>- Autorise la commune à reverser cette subvention à l'association « Cap Trouville » ;</p> <p>- Autorise le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p> <p>Les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes, dans le cadre d'une prochaine décision modificative</p> <p><i>Débat :</i></p> <p><i>Mme Fresnais confirme que l'Association Cap Trouville est une chance mais il semblerait qu'il y ait un déséquilibre entre commerçants et artisans. Certains commerçants se sentent exclus. L'association devrait comprendre tout Trouville, tous quartiers confondus. Elle souhaite que cette association soit alertée sur ce point.</i></p> <p><i>David Revert confirme lui aussi que lorsque la ville a suscité l'intérêt de relancer cette association et toute personne physique ou morale avec un n° SIRET, l'idée était d'être représentatif. Il rappelle que cette association est apolitique et que la ville ne peut s'immiscer dans leurs affaires courantes. Il encourage les personnes qui se sentent exclues à contacter directement l'association et de leur faire remonter ces informations ; L'idée est bien de ne pas favoriser qu'une rue comme la rue des Bains par exemple mais bien que les animations proposées intéressent tous les professionnels de Trouville.</i></p> <p><i>Mme Fresnais indique que Cap Trouville a déjà été informée et elle redoute le déséquilibre des quartiers.</i></p> <p><i>Mme le Maire indique que cette remarque pourra être réadressée à l'association en restant neutre mais en insistant pour que tous les quartiers soient mis en valeur.</i></p> <p><i>David Revert rappelle que le recrutement, dans le cadre de France Relance, d'un manager de commerce, devrait soutenir et faciliter les échanges avec les responsables de l'association en permettant qu'aucun professionnel ne soit oublié.</i></p>
<p>2022/17. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022 Assujettis à la TVA – Correctif apporté aux tarifs du Club de la plage municipale</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Rectifie les intitulés et fixe comme suit, pour l'année 2022, les tarifs du Club de la plage municipale :</p>

	<p>LE CLUB DE LA PLAGES</p> <p style="text-align: center;">TVA 20 % Tarifs Trouvillais TTC semaine 5 jours</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">QF ≤ 541</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">QF ≥ 542</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">1 enfant</td> </tr> <tr> <td>Une demi-journée</td> <td style="text-align: center;">7,00 €</td> <td style="text-align: center;">8,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une journée</td> <td style="text-align: center;">12,00 €</td> <td style="text-align: center;">14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Cinq demi-journées</td> <td style="text-align: center;">33,00 €</td> <td style="text-align: center;">38,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une semaine</td> <td style="text-align: center;">55,00 €</td> <td style="text-align: center;">64,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Tarifs Non Trouvillais TTC semaine 5 jours</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">1 enfant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">Une demi-journée</td> <td style="width: 40%; text-align: center;">14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une journée</td> <td style="text-align: center;">24,00 €</td> </tr> <tr> <td>Cinq demi-journées</td> <td style="text-align: center;">66,00 €</td> </tr> <tr> <td>Une semaine</td> <td style="text-align: center;">110,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">- Précise que ces nouveaux tarifs, annulent et remplacent les tarifs 2022 votés pour le club de la Plage municipal le 15 décembre 2021.</p>				QF ≤ 541	QF ≥ 542	1 enfant			Une demi-journée	7,00 €	8,00 €	Une journée	12,00 €	14,00 €	Cinq demi-journées	33,00 €	38,00 €	Une semaine	55,00 €	64,00 €	1 enfant		Une demi-journée	14,00 €	Une journée	24,00 €	Cinq demi-journées	66,00 €	Une semaine	110,00 €
	QF ≤ 541	QF ≥ 542																													
1 enfant																															
Une demi-journée	7,00 €	8,00 €																													
Une journée	12,00 €	14,00 €																													
Cinq demi-journées	33,00 €	38,00 €																													
Une semaine	55,00 €	64,00 €																													
1 enfant																															
Une demi-journée	14,00 €																														
Une journée	24,00 €																														
Cinq demi-journées	66,00 €																														
Une semaine	110,00 €																														
<u>Dossier retiré de l'ordre du jour</u>	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence à la Croix Rouge Française pour venir en aide à la population ukrainienne –</p> <p>Mme le Maire explique sa décision, prise en accord avec le groupe de l'opposition, de reporter ce dossier au conseil municipal d'avril 2022, pour les raisons suivantes :</p> <p>L'Elan de générosité, déjà initié, de la population française, dont des Trouvillais : de nombreux dons matériels, des dons financiers importants, des familles ukrainiennes accueillies à Trouville ;</p> <p>Un recensement doit être effectué auprès des familles en vue de préparer l'aide matérielle à venir</p> <p>Mme le Maire rappelle que la guerre en Ukraine aura des répercussions mondiales et à l'échelle des Trouvillais des répercussions financières en raison notamment des hausses de l'énergie.</p> <p>Il lui paraît nécessaire d'avoir une vue globale, y compris pour les impacts sur les Trouvillais, avant d'examiner les types d'aides à apporter.</p> <p>Mme Fresnais confirme être d'accord pour cette attente utile à la réflexion. En tant que commune, dans le cadre d'accueil de familles, il faudra voir les besoins ici en France.</p>																														
	Marchés Publics : M. Didier Quenouille – Mme le Maire																														
2022/18. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de signer avec la société CRAM l'avenant n°8 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS et de l'école de musique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">- autorise la signature avec la société CRAM d'un avenant n°8 de modification pour prendre en compte le classement du site</p>																														

	<p>« studio Off-Courts » dans la catégorie « logements » afin d'augmenter la plage horaire de chauffage.</p> <p>- Autorise Le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>																																																															
	Ressources Humaines : Mme Delphine Pando																																																															
<p>2022/19. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <p>- Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2022 :</p> <p>1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet <i>de supprimer</i> 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet</p> <p>- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1^{er} avril 2022 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Filière Administrative</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif à temps non complet</td> <td style="text-align: center;">3.5/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">18</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</td> <td style="text-align: center;">35/35 h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Attaché principal</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Filière Technique</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Technique</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">48</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique à temps non complet</td> <td style="text-align: center;">31/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise principal</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Technicien principal de 2^{ème} classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Technicien principal de 1^{ère} classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Ingénieur principal</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	15	Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3	Rédacteur	35/35h	6	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1	Attaché	35/35h	5	Attaché principal	35/35h	3	Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1	Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Technique	35/35h	48	Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	23	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	4	Agent de maîtrise	35/35h	2	Agent de maîtrise principal	35/35h	6	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2	Ingénieur principal	35/35h	1
Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																																																														
Adjoint Administratif	35/35h	15																																																														
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1																																																														
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18																																																														
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3																																																														
Rédacteur	35/35h	6																																																														
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2																																																														
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1																																																														
Attaché	35/35h	5																																																														
Attaché principal	35/35h	3																																																														
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1																																																														
Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																																																														
Adjoint Technique	35/35h	48																																																														
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1																																																														
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	23																																																														
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	4																																																														
Agent de maîtrise	35/35h	2																																																														
Agent de maîtrise principal	35/35h	6																																																														
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2																																																														
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2																																																														
Ingénieur principal	35/35h	1																																																														

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier-Chef Principal	35/35h	2
Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	5
Conseiller des APS principal	35/35h	1
Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4
Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1
Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1
Soit un total de 180 postes budgétaires permanents		
<p>- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</p> <p>- autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>		
<i>Débat :</i>		
<i>Mme Fresnais souhaiterait avoir l'explication de ce recrutement d'une secrétaire pour le Maire et les élus ?</i>		
<i>Mme le Maire explique que ce recrutement, au 1^{er} avril, a dû être effectué en raison d'une mutation interne dans un autre service, de la personne occupant ce poste précédemment.</i>		

	Aménagement et Foncier : Mme le Maire
<p>2022/20.</p> <p>Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>Bilan des acquisitions et des cessions immobilières en 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du bilan proposé au Conseil Municipal, - Approuve le bilan 2021 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.
<p>2022/21.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer un protocole d'accord – Etude d'aménagement des abords de la Chapelle Saint-Jean et du Pavillon Elisabeth</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise la signature du protocole d'accord relatif à l'étude des aménagements extérieurs des abords de la Chapelle Saint Jean et des abords du Pavillon Elisabeth entre la commune de Trouville-sur-Mer et la société FONCIÈRE MÉDICALE N°6 (MACSF), les sociétés SNC VILLA MEDICIS TROUVILLE et SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION (groupement solidaire et indivisible), la SCCV MEDICADE, et l'association « Les Compagnons de la Chapelle Saint-Jean ». - Autorise le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision <p><i>Débat :</i></p> <p><i>M. Thomasson rappelle que cette affaire existe depuis 2014 date à laquelle Madame le Maire n'était ni Maire ni Adjointe à l'urbanisme. Les différents permis de construire et modificatifs délivrés ont été incompréhensibles pour les Trouvillais.</i></p> <p><i>Il confirme que son groupe est favorable à ce projet d'aménagement même s'il s'agit de réaliser une nouvelle étude avec mise en place d'un comité de pilotage. Il se dit intéressé de participer à ce dernier, si c'est un souhait de la ville. Ce projet d'étude mènera à 2023 pour des travaux.</i></p> <p><i>L'aménagement est satisfaisant puisqu'il a obtenu le prix Yves et Hélène de Labrusse avec un tracé au sol des anciennes fondations.</i></p> <p><i>Mme Fresnais confirme qu'il faudra rester vigilants sur le reste à charge qui reste important pour la commune.</i></p> <p><i>Mme le Maire partage ce point de vue avec Mme Fresnais.</i></p>
	Jeunesse – Sports – Loisirs – Associations : M. David Revert
<p>2022/22.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Convention de mise à disposition station de gonflage auprès de l'association Club de Plongée de Trouville-sur-Mer (CPTSM)</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition d'une station de gonflage avec le Club de Plongée de Trouville sous Mer (CPTSM), pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024. - AUTORISE le Maire ou un adjoint le représentant à

	<p>effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
	<p>Culture – Musée : Mme le Maire</p>
<p>2022/23. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » - Pass patrimoine Côte Fleurie – Année 2022</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>-Autorise le Maire à signer la convention de partenariat 2022, annexée à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » en vue de participer au Pass Patrimoine Côte Fleurie.</p> <p>-Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</p>
<p>Questions orales</p>	<p>Affaires générales - Claude Barsotti</p> <p><i>Le principe des parrainages des élus en faveur des candidats à l'élection présidentielle est remis en question depuis plusieurs semaines. Vous avez la capacité de parrainer un candidat. Avez-vous utilisé votre pouvoir et de quelle manière ? Si oui avez-vous associé votre équipe ? Si non, que pensez-vous du fait que la démocratie puisse être entravée en cas de non possibilité de recueillir le nombre exigé ?</i></p> <p>Réponse de Madame le Maire</p> <p><i>Permettez-moi d'être surprise par votre question car non seulement cette décision m'appartient et je n'ai pas à en rendre compte au conseil municipal, mais surtout, la liste de tous les parrainages a été publiée lundi, cette liste est publique et nominative et chacun peut constater que je n'ai parrainé personne !</i></p> <p><i>Cependant, puisque vous me posez la question et par souci de transparence vis-à-vis des Trouvillais, je vais vous donner mon sentiment sur ces parrainages.</i></p> <p><i>Avant toute chose, j'insiste sur le fait que j'ai été élue sans étiquette, que j'ai toujours respecté mon équipe municipale dans ses disparités politiques. Dès le départ de cette campagne, j'ai indiqué clairement à mon équipe que par respect pour eux, je ne parrainerai aucun candidat.</i></p> <p><i>Comme vous le savez, plusieurs candidats, bien que crédités de scores supérieurs à 10% dans les sondages, ont eu du mal à obtenir les 500 parrainages nécessaires.</i></p> <p><i>Comme tous les 5 ans, les appels et initiatives à destination des maires se sont multipliés. D'ailleurs, ces appels insistants aux maires feraient presque oublier que ceux-ci ne sont pas les seuls à pouvoir « présenter » des candidats, loin de là. Les près de 1 000 parlementaires le peuvent aussi, tout comme les plus de 4 100 conseillers départementaux et les près de 1 800 conseillers régionaux.</i></p>

Peuvent aussi parrainer : les présidents d'EPCI et de métropoles, les membres de l'Assemblée de Corse, ceux du Conseil de la métropole de Lyon ainsi que ceux des assemblées délibérantes des différentes assemblées d'outre-mer et tous les conseillers municipaux de Paris.

Ainsi, les maires comme moi « sans étiquette » qui par souci de respect et de transparence vis-à-vis de leur équipe avaient décidé de ne parrainer personne se retrouvaient accuser de ne pas permettre à la démocratie de s'exprimer !

C'est pourquoi, après discussion avec l'équipe, nous avons décidé que si le 3 mars, les candidats représentant plus de 10 % dans sondages n'avaient pas leurs 500 signatures, je m'inscrivais sur la plateforme créée par François Bayrou. Lesdits candidats ayant tous obtenu leur signature, je ne l'ai pas fait.

Finances - Jean-Eudes d'Achon

Dans le préambule des orientations budgétaires de la ville pour 2022 présenté au conseil municipal du 18 novembre dernier, il était mentionné le contrôle en cours par la CRC du budget et des comptes de la commune, pour la période 2015-2019, qui, je cite, : « rappelle la fragilité de nos équilibres budgétaires, mettant en évidence une réelle difficulté pour la commune à dégager des marges de manœuvre pour financer ses investissements. Notre épargne ne couvre toujours pas l'annuité totale de la dette. »

Quand ce rapport sera-t-il dévoilé à l'ensemble des conseillers municipaux ?

Réponse de Madame le Maire

Monsieur D'Achon,

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de notre commune pour la période 2015-2019 (donc avant les élections municipales de 2020).

Ce contrôle a fait l'objet de nombreux échanges entre les services de la commune et ceux de la CRC.

Un rapport d'observation provisoire nous a été transmis le 3 septembre 2021, auquel Madame le Maire a apporté des réponses ; Un document complet et détaillé de 14 pages, (non communicable, si demandé).

Ensuite, un rapport d'observation confidentiel nous a été transmis le 23 février 2022, auquel Madame le Maire vient d'apporter des réponses.

Dès réception du rapport d'observation définitif, nous aurons obligation de le présenter au conseil municipal

ZAC des Bruzettes - Michel Thomasson

Consciente de l'opposition croissante contre votre projet pour faire construire un quartier de 250 logements, sur 12 hectares du plateau d'Hennequeville, vous avez fait procéder à une consultation publique dématérialisée.

Lors du Conseil Municipal de juin 2021 vous nous avez dit que la ville a reçu 35 remarques, dont une seule en faveur du projet. Vous vous êtes

alors engagée à ce que les résultats de la concertation soient "certainement" soumis au conseil municipal de novembre 2021. Nous attendons toujours les résultats promis, vos conclusions, quand seront-ils rendus publics ?

Réponse de Madame le Maire

Monsieur Thomasson,

Sur un plan juridique, le bilan de la concertation doit être proposé au CM avant de créer officiellement la ZAC. En pratique, les 2 délibérations sont présentées au même CM.

La concertation a été effectuée sur le projet concernant 11 hectares.

Entre temps, nous avons reçu un avis de la M R A E (Mission Régionale d'Autorisation Environnementale) puis après intervention de la D D T M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi que de l'Agence de l'Eau. Il est demandé à l'aménageur d'éviter, réduire et de compenser.

Cela remet directement en cause le projet dans son ensemble. C'est pourquoi, aujourd'hui, la clôture de la concertation nous paraît prématurée puisque cette dernière repose sur un projet irréalisable à ce jour.

Ainsi, en repoussant la clôture de la concertation, nous allons pouvoir laisser les Trouvillais s'exprimer sur le nouveau projet que nous attendons toujours de l'aménageur.

Environnement - Eléonore de la Grandière

La montée des eaux s'accroît d'année en année. Pour ne prendre qu'un exemple normand, les communes de la Manche travaillent déjà sur cet inquiétant sujet depuis 2015. Trouville n'est pas épargnée. Avez-vous commencé à travailler à la préservation de notre précieux littoral face à ce phénomène ?

Réponse de Madame le Maire

Madame de la Grandière,

La commune n'a pas commencé à travailler sur la problématique d'une élévation du niveau marin.

L'Etat a proposé une liste des communes qui devaient travailler sur une projection du recul du trait de côte, Trouville n'en fait pas partie.

Il était question en janvier de Villers-sur-Mer et Cabourg.

Nous pourrions demander à intégrer le dispositif ultérieurement si la situation évoluait rapidement.

Mobilité - Philippe Abraham

La saison touristique arrive à grand pas : parking de délestage, navette estivale, plan de circulation, pistes cyclables où en êtes-vous ?

Réponse de Madame le Maire

Monsieur Abraham,

Comme l'an passé et l'année précédente nous allons favoriser le

	<p><i>stationnement sur le parking public d'Hennequeville. Une navette va être renouvelée pour la période du 9 juillet au 28 aout, de 8h00 à 22h00. Le marché est en cours de préparation et nous allons accentuer la publicité de la navette.</i></p> <p><i>Nous sommes en train de voir avec une entreprise de Tuk Tuk pour faire le relais entre le pont des belges et toutes les autres parties de la ville (plage, CNTH, Musée ...).</i></p> <p><i>S'agissant des pistes cyclables, elles sont toujours en réflexion avec l'étude du réaménagement du quai présenté par le CAUE.</i></p> <p>Équipements - Stéphanie Fresnais</p> <p>Promenade le long de la Touques : lices très abîmées et bancs « manteux » en état de délabrement, que comptez-vous faire ?</p> <p>Réponse de Madame le Maire</p> <p><i>Le projet de remplacement des bancs « des manteux » est suspendu à l'étude urbanistique du CAUE dans le cadre de réaménagement du Boulevard Fernand Moureaux.</i></p> <p><i>Concernant les lisses en bois longeant La Touques avenue J.F Kennedy, celles-ci sont régulièrement dégradées. Elles sont réparées ou remplacées. Les réfections et/ou remplacements sont réalisés par nos soins.</i></p> <p><i>Pour votre information, une rencontre est prévue avec la SEMOP ce mois-ci, ce sujet sera abordé.</i></p>
	<p>Fin de séance à 18h42</p>

Il est rappelé que la vidéo de la séance, en ligne sur le site Internet de la Ville, permet d'accéder à l'intégralité des débats du Conseil Municipal.

.....
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,



Pour Madame le Maire, par délégation,
 Le Maire-Adjoint,

DM
 Delphine FANDO



**Le Maire,
 Vice-Présidente de la CCCC,**

Sylvie de Gaetano
 Sylvie de GAETANO

Procès-Verbal adopté en Conseil Municipal le :	6 Avril 2022
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	<i>6. Mai 2022</i>